

Conseil du 20^{ème} arrondissement du 30 octobre 2023

Vœu de l'Exécutif relatif au non versement du fonds social collégien aux collèves

du 20^{ème} arrondissement

Considérant que le rectorat de Paris verse chaque année au fonds social collégien une enveloppe permettant de cibler l'aide aux familles les plus démunies ;

Considérant que cette enveloppe est utilisée dans chaque collège pour aider les familles en difficultés à payer la cantine, sans quoi un certain nombre des élèves ne déjeunerait pas et viendrait en cours le ventre vide ;

Considérant que ce fonds social est utilisé pour payer les lunettes à des enfants dont les parents n'ont pas de couverture sociale permettant une prise en charge suffisante ;

Considérant que le fonds social collégien permet de prendre en charge une partie de tous les montants demandés aux parents pour les voyages linguistiques, et sans quoi, une bonne partie des élèves ne pourrait partir en Allemagne, en Espagne ou en Italie ;

Considérant que 42% de la population du 20^{ème} est en Quartier Politique de la Ville avec des quartiers présentant les revenus médians les plus bas de Paris ;

Considérant que le 20^{ème} arrondissement a un taux de pauvreté de 20,9% (15% à Paris), que cela concerne une famille sur quatre de notre arrondissement et donc sans doute plus d'un élève sur quatre ;

Considérant que les montants de ces fonds sont insuffisants et diminuent dans certains établissements de l'arrondissement, mettant en danger la totalité des projets de voyages scolaires qui doivent être financés avant la fin de l'année scolaire ;

Considérant que ces fonds sociaux sont parfois sous consommés du fait d'un versement trop tardif aux établissements ou du manque d'assistantes sociales et d'assistants sociaux pour accompagner les familles et les projets ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que le rectorat revoie le calcul de ces aides et qu'au vu des difficultés financières grandissantes de familles de l'arrondissement, ces fonds soient revalorisés à hauteur de l'inflation ;
- Que le rectorat verse ses fonds en début d'année pour donner une meilleure visibilité aux équipes éducatives, faciliter le versement des aides et l'organisation de projets collectifs ;
- Que le rectorat assure une large communication auprès des collèves sur ces fonds et les utilisations possibles, et qu'il renforce le nombre d'assistantes et d'assistants sociaux en capacité de les mobiliser pour soutenir les familles et élèves en difficulté ;
- Que les discussions se poursuivent entre la Ville, le rectorat pour maintenir, pour tous les administrés et leurs enfants, les capacités d'accueil et les moyens de l'école publique dans l'arrondissement.